

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°23 : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	1 400 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 007 899,09 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	1 867 785,94 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Délibération n°23 : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022

Approuve l'affectation partielle du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 à la section d'investissement du budget primitif 2023, ainsi que l'affectation aux résultats antérieurs reportés, selon la répartition suivante :

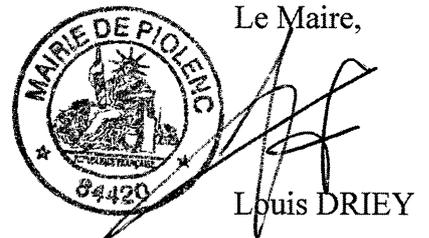
Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	1 400 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 007 899,09 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	1 867 785,94 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD

Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

064-218400919-20230405-23-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

